

Observatoire de la Côte d'Azur

Établissement Public National à caractère Administratif
Décret 88-384 du 19 avril 1988
Directeur : Thierry LANZ
Boulevard de l' Observatoire
CS 34229
06304 NICE CEDEX 4

« Débroussaillage et Entretien Forestier »

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RDC — article 38 CMP)

**PROCÉDURE PASSÉE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 34 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Date limite de réception des offres : le lundi 6 décembre 2017 à 15h00

Ce feuillet comprend 6 pages numérotées de 1 à 6.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE CONSULTATION	3
2.1. Mode de consultation.....	3
2.2. Maîtrise de l'ouvrage	3
2.3. Maître d'œuvre.....	3
2.4. Décomposition en lots	3
2.5. Mode d'attribution	3
2.6. Durée du marché – délai d'exécution.....	3
2.7. Modification de détails au dossier de consultation.....	3
2.8. Délai de validité des offres	4
2.9. Marchés complémentaires et marchés de prestations similaires.....	4
2.10. Caractère des prix.....	4
2.11. Visite des installations.....	5
2.12. Modalités de la consultation	4
2.13. Modalités de notification du marché	5
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES	5
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 5 – NEGOCIATION	6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement définit les modalités de participation à la consultation concernant « *Débroussaillage et Entretien Forestier* ».

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE CONSULTATION

2.1. Mode de consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 67 du CMP, en reposant sur les principes essentiels d'un appel d'offres ouvert, selon les termes de l'article 34 dudit Code.

2.2. Maîtrise de l'ouvrage

Observatoire de la Côte d'Azur
Thierry LANZ, Directeur
Boulevard de l' Observatoire
CS 34229 – 06304 NICE CEDEX 4

2.3. Maître d'œuvre

Observatoire de la Côte d'Azur
Service Logistique et Sécurité
Boulevard de l'Observatoire
CS 34229 – 06304 Nice Cedex 4
Tél : 04.92.00.19.40 – fax : 04.92.00.31.18
Sous la responsabilité de Jean-François BERNADAC – mail : Jean-Francois.Bernadac@oca.eu

2.4. Décomposition en lots

Il est prévu une décomposition en 2 lots suivant l'article 1.2 du C.C.A.P.

2.5. Mode d'attribution

Le marché sera attribué en 2 lots.

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.6. Durée du marché – délai d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée de (2) **deux** ans soit 24 mois, à compter de la date de notification. Cette durée est éventuellement renouvelable une fois, pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

2.7. Modification de détails au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le candidat s'engage à maintenir la validité de son offre pendant 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

2.9. Marchés complémentaires et marchés de prestations similaires

L'Observatoire de la Côte d'Azur se réserve le droit de recourir à la procédure négociée, pour la réalisation de marchés complémentaires ou la réalisation de prestations similaires, conformément à l'article 35 II-4°, 35 II-5° et 35 II-6° du code des marchés publics.

2.10. Caractère des prix

Les prix du marché sont fermes.

Les prix seront augmentés du montant de la TVA en vigueur au jour du fait générateur. Il est précisé, à titre indicatif, que le taux en vigueur sur les biens et services au jour de la rédaction du présent marché, est de 20%.

A cet effet, le Titulaire est réputé avoir pris connaissance, avant la rédaction de son offre, de tous les éléments et de toutes les contraintes risquant d'avoir une incidence sur sa proposition (nature des lieux, configuration des locaux, etc...)

2.11. Visite des installations

Les renseignements techniques joints à la présente consultation n'ont qu'une valeur indicative.

Avant remise de sa proposition, l'entreprise sera tenu de se rendre sur place afin de procéder à une visite détaillée et prendre parfaitement connaissance de toutes les caractéristiques, conditions, difficultés et toutes sujétions relatives aux lieux et à l'exécution, aux accès et, notamment aux contraintes imposées.

En aucun cas, il ne pourra arguer de l'imprécision des pièces écrites et des plans.

Les candidats auront l'obligation de visiter le site, sous peine de nullité de leur offre.

La visite est organisée par le responsable du Service Logistique et Sécurité.

La date de la visite est fixée le vendredi 24 novembre à 10h.

Pour les modalités pratiques, les candidats prendront directement contact avec :

 **Jean-François BERNADAC – Tél. : 04.92.00.19.40**

2.12. Modalités de la consultation

Les documents de la consultation sont à retirer à :

OBSERVATOIRE DE LA CÔTE D'AZUR

Service des Finances et du Contrôle de Gestion

Boulevard de l'Observatoire – CS 34229 – 06304 Nice cedex 4

Tel : 04.92.00.30.07

Mail : dominique.triboire@oca.eu

Ils sont également disponibles sur :

<https://www.oca.eu/fr/presentation/ums-galilee/186-appel-d-offre-en-cours>

Ils devront être retournés par courrier recommandé avec accusé de réception à :

Service des Finances et du Contrôle de Gestion

Boulevard de l'Observatoire – CS 34229 – 06304 Nice Cedex 4

À l'attention de Mme Dominique TRIBOIRE

Avec la mention « **Marché n° 18 – 01 DEBROUS – Ne pas ouvrir** »

2.13. Modalités de notification du marché

La notification du marché se fera sur support papier, par LRAR.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

La candidature et l'offre devront être présentées sous pli cacheté contenant deux enveloppes distinctes.

1 – Une enveloppe contenant le dossier administratif qui comprendra les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (DC1), **paraphée et signée**
- La déclaration du candidat (DC2), **paraphée et signée**
- La déclaration de sous-traitance (DC4), **paraphée et signée**
- Le C.C.A.P., **paraphé et signé**
- Le C.C.T.P., **paraphé et signé**
- Le règlement de la consultation, **paraphé et signé**
- Un RIB.

2 – Une enveloppe contenant l'offre qui comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), **paraphé et signé**
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.), **paraphé et signé**
- Un mémoire technique présentant la solution technique proposée par l'entreprise

Tous ces documents sont à retourner dûment complétés, datés et signés.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Toute photocopie devra être certifiée conforme à l'original, comporter la signature de la personne habilitée et le cachet de l'entreprise.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu n'aurait justifié de ses obligations sociales et fiscales que par le biais d'une déclaration sur l'honneur selon l'article 46 du CMP, il devra les faire parvenir à l'Observatoire de la Côte d'Azur, par les mêmes voies que celles utilisées pour la remise des offres, le **lundi 6 décembre 2017 avant 15h00**.

A défaut, son offre sera rejetée et celle du candidat classé second sera alors retenue.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

L'offre choisie sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 53 du Code des Marchés Publics. Les critères sont pondérés et seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- prix des prestations : 55 %
- valeur technique de l'offre : 45 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas

tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de l'acte d'engagement correspondant. En cas de refus il sera purement et simplement éliminé.

ARTICLE 5 – NEGOCIATION

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les trois premiers candidats arrivés en tête du classement à l'issue d'une première analyse selon les critères de jugement des offres définis **article 4** du présent règlement. Tous les éléments de l'offre peuvent faire l'objet d'une négociation, notamment le prix, dans le respect des principes d'égalité des candidats et de transparence des procédures.

La négociation peut être engagée par courrier électronique ou à l'occasion d'un entretien avec les candidats, au choix du pouvoir adjudicateur. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de communiquer une adresse électronique valide.

L'Observatoire de la Côte d'Azur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec, à minima, les deux meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres.

Date et heure limite de réception des offres **Lundi 6 décembre 2017 à 15h00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.